

Paris, mardi 1^{er} juillet 2014

CroissancePlus et Syntec Numérique proposent de nouvelles ambitions pour l'actionnariat salarié

Ces trois dernières années, la fiscalité pesant sur l'actionnariat salarié a explosé, décourageant les entreprises à accorder à leurs collaborateurs des stock-options ou des actions gratuites. Pourtant, dans un contexte de croissance atone, ce levier reste le meilleur moyen de partager la richesse produite entre le travail et le capital. C'est pourquoi les entrepreneurs de CroissancePlus et de Syntec Numérique se mobilisent aujourd'hui en formulant trois propositions concrètes.

Pour améliorer l'attractivité de nos entreprises, il est nécessaire de revenir à l'esprit originel de l'actionnariat salarié qui vise à :

- **Motiver et fidéliser les salariés** en octroyant un accès au capital à travers options et actions gratuites alors que la tendance est à la modération salariale.
- **Associer les collaborateurs au projet de l'entreprise** en leur permettant de bénéficier des plus-values habituellement réservées aux actionnaires.
- **Attirer les meilleurs talents** dans les PME et les ETI de croissance et du numérique à travers une implication financière dans la réussite.
- **Améliorer la cohésion sociale dans l'entreprise** en rapprochant les intérêts des salariés de ceux des actionnaires.

Or, en plus de l'alignement de la fiscalité du capital sur celle du travail, les gouvernements successifs ont augmenté l'imposition relative aux outils d'actionnariat salarié, à la fois pour l'entreprise qui les émet et pour le salarié qui en bénéficie :

- **L'entreprise doit désormais acquitter une contribution patronale de 30 %**, assise sur la valeur de l'action, cotisation versée même si le salarié ne reçoit jamais ses titres pour cause d'objectifs financiers non atteints.
- **La plus-value réalisée par le collaborateur est imposé à un taux effectif marginal qui peut atteindre 72 %** dans la configuration actuelle, en fonction de durées de détention et du niveau d'impôt sur le revenu.

Seuls les BSCPE continuent de bénéficier d'un régime fiscal et social un peu attractif, avec taux forfaitaire égal à 34,5% sous réserve que le bénéficiaire soit salarié ou dirigeant au sein de la société émettrice pendant une période d'au moins 3 ans.

Stanislas de Bentzmann, Président de CroissancePlus : *« L'actionnariat salarié est un outil juste et efficace pour partager la richesse créée par les entreprises. C'est encore plus important aujourd'hui, dans une économie de la connaissance, ou nos PME n'ont d'autres armes pour attirer et motiver les talents nécessaires à leur développement ».*

Contacts Médias :

CroissancePlus : Emmanuelle SKOWRON – 01.56.88.56.21 / emmanuelle.skowron@croissanceplus.com

Syntec Numérique : Anne-Julie Ligneau – 01.44.30.93.00 / ajligneau@syntec-numerique.fr

Agence Wellcom Elise Plat Tél : 01 46 34 60 60 ep@wellcom.fr

Après avoir constaté que leurs adhérents avaient de moins en moins recours à ces outils, CroissancePlus et Syntec Numérique se sont associés pour formuler **trois propositions concrètes pour réformer, simplifier et rendre attractif l'actionariat salarié** :

1. Aménager les BSPCE, un outil méconnu mais performant

- Le capital des sociétés attributrices de BSPCE devra être détenu au moins à 10% (au lieu de 25%) par des personnes physiques. La société attributrice pourra attribuer des BSPCE aux dirigeants et salariés de ses filiales et les sociétés cotées pourront attribuer des BSPCE, quel que soit leur capitalisation boursière.

2. Faire évoluer les stock-options actuelles en créant les Bons de Croissance

- Les bénéficiaires devront demeurer salariés ou dirigeants de la société attributrice des bons de croissance pendant une période d'au moins trois ans
- La contribution patronale au taux de 30% remboursée si les Bons de croissance ne sont pas exercés
- La totalité du gain réalisé lors de la cession des actions aura la nature d'une plus-value et bénéficiera d'un abattement en fonction de la période écoulée entre la date de cession des actions et la date d'attribution des bons de croissance
- Le nombre de bons de croissance attribués aux dirigeants sera plafonné.

3. Elaborer un nouvel outil, les Actions de croissance, qui reprend les spécificités des Bons de croissance, sous réserve que :

- Dans le cas où les conditions prévues par le Code commerce seraient respectées, le bénéficiaire ne constatera qu'un seul gain égal à la valeur de l'action à la date de sa cession
- Le taux d'abattement sera déterminé en fonction d'une durée de "détention" calculée à compter de la date d'attribution des Actions de croissance
- Le nombre d'actions de croissance attribués aux dirigeants sera plafonné.

Chacune de ces propositions a été associée à des garde-fous pour éviter les abus, et respecter la notion d'intérêt général caractéristique de l'actionariat salarié.

« Réussir une aventure entrepreneuriale repose sur sa capacité à attirer les meilleurs talents. Alors que notre ambition est de créer les futurs champions de demain, il est urgent de réformer l'actionariat salarié qui reste le meilleur moyen d'intéresser les salariés au projet de l'entreprise de manière durable et d'aligner les intérêts du capital et du travail dans un économie de plus en plus financiarisée. Le succès de la Silicon Valley est en partie dû à l'attribution d'actions et d'options dans des start-ups qui n'avaient pas les ressources financières pour augmenter les rémunérations de leurs collaborateurs. A travers ces 3 propositions, nous souhaitons donc retrouver une des forces de l'attractivité de la France, qui a été pionnière en la matière avec les BSCPE » déclare **Bruno Vanryb**, membre fondateur de CroissancePlus, président du collège éditeurs de Syntec Numérique.

CroissancePlus et Syntec Numérique font ces propositions à la veille de la conférence sociale et demandent aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux de les examiner attentivement.

Les deux associations d'entrepreneurs porteront également ces propositions dans le cadre des deuxièmes Assises de l'entrepreneuriat lancées par le Gouvernement.

Contacts Médias :

CroissancePlus : Emmanuelle SKOWRON – 01.56.88.56.21 / emmanuelle.skowron@croissanceplus.com

Syntec Numérique : Anne-Julie Ligneau – 01.44.30.93.00 / ajligneau@syntec-numerique.fr

Agence Wellcom Elise Plat Tél : 01 46 34 60 60 ep@wellcom.fr